

Ville de LESNEVEN



Kêr LESNEVEN



### RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

**OBJET :** Règles de stationnement sur le parking de l'école Primaire Jacques PREVERT sis rue Connétable de Richemont à LESNEVEN

Mesdames et Messieurs les responsables légaux et accompagnateurs,

Rappel des règles d'arrêt et de stationnement sur le parking de l'école primaire Jacques PREVERT (UNIQUEMENT autorisés pour les détenteurs d'un macaron "école J. PREVERT" (renouvelé et modifié chaque année par le coordinateur jeunesse de la ville de LESNEVEN).

**Nous vous informons que conformément à l'Arrêté Municipal Permanent 052/2016 du 21/03/2016 :**

**Seuls** sont autorisés à se stationner sur le parking PREVERT et ce **durant TOUTE la période scolaire, de 08H00 à 17H00** : les enseignants, le personnel de l'école, les intervenants extérieurs habilités, les ambulances et transporteurs scolaires (taxis...), les forces de l'ordre et services de secours, les personnes handicapées (GIC-GIG et carte mobilité inclusion), **ou toute autre personne dûment autorisée** (arborant sur le pare-brise du véhicule, un **MACARON spécifique** remis par le coordinateur jeunesse de la ville de LESNEVEN en début d'année scolaire – sauf pour les personnes handicapées déjà détentrices d'une carte GIG-GIC ou CMI).

**La signalisation présente à l'entrée du parking de l'école le stipule amplement. Des places de stationnement délimitées et réglementaires sont à votre disposition aux abords de l'école.**

En dernier lieu, sachez qu'il est interdit de « tourner à gauche » en sortant dudit parking (présence d'un panneau réglementaire et bien visible) et qu'en commettant cette infraction vous et commettriez une seconde. En effet, la voie de circulation, à cette hauteur, comprend une ligne blanche continue (interdiction de franchissement pour tout véhicule).

Merci de respecter ces dispositions sous peine de verbalisation.

Pour la sécurité de tous et dans l'intérêt général, nous savons compter sur votre civisme

Bonne rentrée à toutes et à tous.

Madame le Maire

La Police Municipale

